

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr

Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Archivistes itinérants

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche pratique	Mars 2025	Fiche de déclaration de reprise et déclaration de rechute – mise à jour MARS 2025

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du CDG 68
09/05/2025 journée
30/05/2025 journée

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le 12 mars. Deux textes étaient inscrits à l'ordre du jour :

- le premier texte est un projet de décret modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires dans la FPT. Il actualise l'intitulé et plusieurs dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour prendre en compte l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique. Il tire également la conséquence du déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour certains corps équivalents de l'État en actualisant le tableau des équivalences provisoires du décret. Ce texte a reçu un avis favorable.
- le deuxième texte est un projet de décret relatif aux dispositions réglementaires du Livre III (recrutement) du code général de la fonction publique. Les huit dispositions à droit non constant se rapportant uniquement à la FPT ont été soumises au CSFPT. Ce texte a reçu un avis défavorable.

Le rapport en auto-saisine *Assistants familiaux et assistants maternels : l'urgence à reconnaître ces professionnels du service public et à améliorer leur statut* a été présenté au CSFPT. Ce rapport a reçu un avis favorable. Il sera adressé au ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification à la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles de France ainsi qu'à la Haute-commissaire à l'enfance afin qu'il leur soit présenté rapidement.

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 28 mai 2025.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 12 mars 2025](#).

Rapport Social Unique (RSU) 2024 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2025.**

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
 - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format .txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Brèves de mars

- **Sapeurs-pompiers** : le 6 mars, l'Assemblée nationale a adopté une [proposition de loi relative à l'organisation et aux missions des professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et psychologues professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours](#), afin de créer un statut spécifique pour ces personnels de santé qui exercent au sein des SIS, leur apporter une sécurité juridique et valoriser leur engagement en tant que sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.
- **Dialogue social** : le 18 mars, les syndicats ont été reçus au ministère de la Fonction publique pour une réunion portant sur l'agenda social 2025. D'autres rencontres auront lieu dans les prochains mois sur plusieurs thématiques définies par le gouvernement dont, notamment, la rémunération, la formation, la carrière, les conditions de travail, la santé au travail, la protection sociale complémentaire, l'égalité professionnelle, le handicap et le logement des agents publics.
- **Élections municipales** : l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, courant mars, une [proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité](#). Le texte étend à partir de 2026 le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1.000 habitants.
- **Retraites** : une première réunion de concertation sur les retraites de la fonction publique s'est tenue le 19 mars. Elle a réuni les représentants du gouvernement et des organisations syndicales représentatives dans la fonction publique et ceux des employeurs des trois versants siégeant au Conseil commun de la fonction publique. Deux autres réunions sont prévues le 16 avril et le 21 mai.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Un agent de la fonction publique sur six déclare télétravailler en 2023](#), Point Stat n° 51, Insee, 13 mars 2025 : le recours au télétravail est plus courant chez les cadres (64 %), dans l'agglomération parisienne (64 %) et parmi les femmes (56 %). Six télétravailleurs sur dix dans la fonction publique effectuent au maximum un jour de télétravail par semaine en 2023.
- [L'intelligence artificielle va-t-elle révolutionner l'univers des collectivités territoriales ?](#), rapport, L'Essentiel sur..., Sénat, 13 mars 2025 : état des lieux des premières réalisations des collectivités dans le domaine de l'intelligence artificielle et présentation de recommandations visant à permettre aux collectivités de se doter d'une intelligence artificielle durable et éthique.
- [À volume annuel de travail égal, le salaire net moyen de la fonction publique est inférieur de 3,7 % à celui du secteur privé](#), Insee Première n° 2043, 20 mars 2025 : à volume de travail identique, les salariés de la fonction publique perçoivent un salaire net moyen inférieur de 3,7 % à celui de leurs homologues du secteur privé, malgré leur âge et leur niveau de diplôme en moyenne plus élevés. Cet écart leur était favorable en 1995, mais le salaire net moyen du secteur privé a ensuite progressé plus vite que celui de la fonction publique, si bien qu'il le dépasse depuis 2013.
- [Évolution des départs en invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers](#), Les études n° 43, Caisse des dépôts, février 2025 : les flux de départ en invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, d'environ 5 500 personnes par an au début des années 2010, ont beaucoup augmenté au cours de la décennie jusqu'à atteindre le chiffre de 8 300 départs en 2019, avant de se stabiliser entre 2020 et 2023 à un niveau légèrement supérieur à 7 000 départs par an. Ces évolutions doivent beaucoup au vieillissement moyen de ces fonctionnaires en activité puisque la probabilité de partir en invalidité augmente sensiblement avec l'âge.

À noter au Journal Officiel : mars

Apprentissage transfrontalier

Le texte précise les modalités de mise en œuvre de l'apprentissage transfrontalier, selon que le contrat d'apprentissage est établi dans le pays frontalier ou sur le territoire national. Ces dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2025.

[Décret n° 2025-289 du 28 mars 2025 relatif à l'apprentissage transfrontalier](#), JO du 30/03/25.

Apprentis : cotisations salariales

À compter du 1^{er} mars 2025, les apprentis sont exonérés de cotisations salariales pour la part de leur rémunération inférieure ou égale à 50 % du SMIC, contre 79 % auparavant.

[Décret n° 2025-290 du 28 mars 2025 relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis](#), JO du 30/03/25.

Catégorie active

L'arrêté du 12 novembre 1969 est modifié et s'intitule, désormais, « arrêté du 12 novembre 1969 relatif au classement en catégorie active de certains emplois des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ».

[Arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 12 novembre 1969 relatif au classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B](#), JO du 26/03/2025.

Petite enfance

Le texte précise le contenu et les modalités de concertation des schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants. Ces dispositions entrent en vigueur le 22 mars 2025.

[Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles](#), JO du 21/03/25.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 23 mai 2025 à 09h00	Vendredi 02 mai 2025
Vendredi 27 juin 2025 à 09h00	Vendredi 30 mai 2025
Vendredi 19 septembre 2025 à 09h00	Vendredi 22 août 2025
Vendredi 07 novembre 2025 à 09h00	Vendredi 10 octobre 2025
Vendredi 05 décembre 2025 à 09h00	Vendredi 07 novembre 2025

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 27 mai 2025 à 08h30 Attention : changement de date	Délai échu
Mardi 16 septembre 2025 à 08h30	Vendredi 15 août 2025
Mardi 25 novembre 2025 à 08h30	Vendredi 24 octobre 2025

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 21 mai 2025	
Mercredi 18 juin 2025	

Une nouvelle fiche pratique « [Je suis agent titulaire et mon arrêt de maladie ordinaire se prolonge](#) » est mise à disposition des collectivités. À des fins d'information, cette fiche peut être transmise à tout agent titulaire dont le congé de maladie ordinaire se prolonge.

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 12 juin 2025 Attention : changement de date	Vendredi 16 mai 2025 Attention : changement de date
Jeudi 31 juillet 2025 Attention : changement de date	Vendredi 04 juillet 2025 Attention : changement de date
Jeudi 02 octobre 2025	Vendredi 05 septembre 2025
Jeudi 04 décembre 2025	Vendredi 07 novembre 2025

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
ATSEM p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 02/04/2025 au 07/05/2025	15/05/2025
Aide-soignant de classe normale	CDG à définir*	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Auxiliaire de soins p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Adjoint technique p ^{al} de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	CDG 67	Concours	Du 06/05/2025 au 11/06/2025	19/06/2025
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08	Concours	Du 13/05/2025 au 18/06/2025	26/06/2025
Adjoint technique p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68	Concours	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 08	Examen	Du 13/05/2025 au 18/06/2025	26/06/2025
Adjoint technique p^{al} de 2^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives p ^{al} de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 35	Examen	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025
Éducateur des Activités Physiques et Sportives (promotion interne)	CDG 35	Examen	Du 20/05/2025 au 25/06/2025	03/07/2025

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Prévention des risques professionnels

Fonds National de Prévention de la CNRACL – Déploiement d'une offre de remboursement partiel de matériel de prévention

Le **dispositif de remboursement partiel du financement de tout type de matériel** ayant trait à la prévention des risques professionnels, expérimenté en 2024 par le Fonds National de Prévention (FNP), est **désormais pérennisé avec de nouvelles conditions**.

Le **dispositif, ouvert, aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 affiliés et ayant moins de 100 agents**, consiste au remboursement partiel de matériel à visée de prévention des risques professionnels que la collectivité a acheté au bénéfice des agents durant l'exercice précédent et/ou l'exercice en cours au moment du dépôt de la demande.

Conditions d'éligibilité :

Les employeurs souhaitant déposer une demande, doivent :

- être immatriculés à la CNRACL et être à jour de leurs cotisations ;
- avoir au moins un agent affilié à la CNRACL ;
- avoir au moins un agent, bénéficiaire du matériel, affilié à la CNRACL ;
- disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour ;
- ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes ;
- ne pas avoir déjà effectué une demande de remboursement de matériel auprès du FNP ;
- ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP ;
- remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement (dernier document unique d'évaluation des risques professionnels et psychosociaux, [attestation sur l'honneur](#), facture(s) afférente(s) au matériel dont le remboursement est demandé) sur le site [Mes démarches simplifiées](#) ou depuis la [plateforme employeurs PEP's](#).



Matériel :

Le remboursement est destiné au **financement de tout type de matériel** ayant trait à la prévention des risques professionnels et **prioritairement aux matériels techniques et d'équipements de protection individuelle**.

Ce matériel doit être **identifié comme utile à la prévention des risques professionnels** et en lien avec votre **DUERP**.

Il est précisé que sont notamment **exclus du dispositif** (liste non exhaustive) :

- les sièges ergonomiques de bureau standard ;
- les aménagements de poste de travail prescrits par la médecine du travail à titre individuel et aménagements de poste au titre des travailleurs en situation de handicap ;
- les aménagements bâtimentaires et accessoires au bâti ;
- les montants ayant trait à de la facturation de main d'œuvre, aux abonnements et frais annexes (frais de port/préparation).

Montant :

Le remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents :

- est ouvert une fois par employeur (toutes années confondues) ;
- ne peut être inférieur à 300 € ;
- vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000 € TTC ;
- est minoré de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL.

Pour toute question ou demande de précisions concernant ce dispositif, il est possible de contacter le FNP par courriel :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr

Le remboursement par le FNP de la CNRACL n'est pas de droit. Il ne revêt aucun caractère d'automaticité et est soumis à une procédure d'instruction et d'opportunité.

Offre de formation 2025 du CNFPT Grand-Est dédiée à la santé et la sécurité des agents au travail

L'autorité territoriale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'ensemble de ses agents.

Les formations font partie intégrante de ces mesures de prévention. Elles doivent être réalisées dès l'arrivée d'un nouvel agent, mais également tout au long de sa carrière dans le cadre de mesures de rappel, de maintien et d'actualisation des compétences, d'évolution d'équipements, de matériels ou de la réglementation ou de changement de méthode de travail ou de poste de travail.



La circulaire n° 16/2005 du Centre de Gestion « [Formations obligatoires en santé et sécurité](#) » récapitule les formations les plus courantes pour les agents des collectivités territoriales, qui permettent de répondre à la réglementation en matière de prévention des risques professionnels.

En outre, le **CNFPT Grand-Est** a publié pour l'année 2025 l'[offre dédiée aux formations en santé et sécurité des agents au travail](#).

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Échanger, apprendre, avancer ensemble pour la santé mentale de tous !

Le 18 mars, notre responsable du service **Conseil en Organisation et Santé au Travail** a participé à la **Journée de la Réhab' 2025**
<https://www.santementale68.fr/actualites/actualite/journee-de-la-rehab-2025>

Un moment riche en rencontres avec des partenaires, notamment les **Conseils Locaux en Santé Mentale du Haut-Rhin**, et une belle occasion de découvrir des initiatives inspirantes pour **lutter contre la stigmatisation autour de la santé mentale**.

L'occasion également de découvrir la richesse des actions proposées par le Centre de ressources en réhabilitation psychosociale du Haut-Rhin !

<https://www.santementale68.fr/rehabilitation-psychosociale/qu-est-ce-que-le-centre-de-ressources>

Merci aux organisateurs et à tous les acteurs engagés dans cette dynamique essentielle !



Nouvelles fiches Psycho'ressources en ligne !

Le service **Conseil en Organisation et Santé au Travail** continue de vous accompagner au quotidien avec deux nouvelles fiches Psycho'ressources :

✓ Préparer et animer des réunions utiles et efficaces

Comment structurer une réunion pour qu'elle soit productive et engageante ?

→ <https://www.cdg68.fr/telechargement/animer-une-reunion-utile-et-efficace/>

✓ Psychologie du risque : pourquoi prend-on des risques ?

Quels sont les mécanismes psychologiques derrière la prise de risque ?

→ <https://www.cdg68.fr/telechargement/pourquoi-prend-on-des-risques/>

Parce que nous avons à cœur de vous proposer des ressources adaptées à **vos questions et besoins**, ces fiches sont **en accès libre** !

[Documentation en organisation et santé au travail - CDG68](#)

Sensibilisation aux actes de violence au travail : inscrivez-vous !

Dans le cadre du **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**, le CDG 68 vous propose une **demi-journée de sensibilisation** destinée aux collectivités ayant adhéré au dispositif.

Pourquoi participer ?

- ✓ **Comprendre le dispositif** : Identifier les situations concernées, connaître le cadre juridique et maîtriser les étapes du traitement d'un signalement.
- ✓ **Adopter les bons réflexes** : Apprendre à recueillir un signalement, accompagner les agents et mettre en place une enquête interne.
- ✓ **Échanger avec d'autres collectivités** : Partager vos expériences et bénéficier des bonnes pratiques pour améliorer la prévention et la prise en charge.

Date et inscription

- Jeudi 05 juin 2025 – 13h30 à 16h30

ATTENTION ! Places limitées pour favoriser les échanges en petit groupe. Inscription par retour de mail à : signalement-violences@cdg68.fr.

Cette sensibilisation est **gratuite**. Ne manquez pas cette opportunité de renforcer la prévention et d'assurer un environnement de travail sécurisé pour vos agents.

Nous comptons sur votre participation pour agir ensemble contre les violences au travail !

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

l.nutini@cdg68.fr